

---

## DISPOSITIF SACD AUTEURS D'ESPACE REGLEMENT 2026

---

Dans le cadre de son Action Culturelle, la SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, propose le dispositif Auteurs d'Espace. Il s'agit d'un appel à projets national de soutien à la création aux auteurs et autrices des Arts de la Rue et de l'Espace Public. Elle offre une aide à la création et participe à la diffusion des projets retenus dans les festivals partenaires, qui sont, en 2026, Chalon dans la rue, le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac ainsi que le Festival Cergy, Soit !

---

### CONFIGURATION DU FONDS

---

**Auteurs d'Espaces** est un dispositif qui apporte un soutien à la production et à la diffusion aux projets de dramaturgie dans l'espace public.

**Auteurs d'Espaces** présente et met en lumière une sélection de spectacles d'autrices et d'auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace Public, textuels ou non textuels, fixes ou déambulatoires, interactifs ou non, qui affirment clairement leur raison d'être dans l'espace public.

Outre un soutien aux auteurs et autrices, ce dispositif a pour objectif de proposer, au public et aux professionnels une sélection de qualité et qui représente la diversité de notre répertoire.

En 2026, le Comité de sélection sélectionnera un maximum de 6 projets.

---

### CRITERES DE RECEVABILITE

---

Les projets présentés au Comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre/Le projet**

- les **œuvres** sont **intégralement originales** (pas d'adaptation ni de traduction),
- les œuvres sont basées sur un travail d'écriture (textuelle ou non textuelle), comportant une véritable dramaturgie (tous types de scénographie et de distribution sont possibles),
- les projets doivent avoir vu le jour au plus tôt en 2025 dans le cadre d'avant premières, et/ou sorties de résidence,
- les projets en cours d'écriture ou de montage doivent être totalement finalisés pour le mois de juin 2026
- la production doit s'assurer de son entière disponibilité aux dates de programmation des festivals partenaires
- les projets ayant déjà été présentés et refusés lors d'une précédente édition du dispositif Auteurs d'Espaces ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande.

NB : *Nous conseillons fortement aux compagnies lauréates d'avoir, si possible, testé en public leur création avant leur présentation dans l'un des trois festivals partenaires.*

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

---

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

<https://sacd-beaumarchais.fr/>

**Les dossiers sont à déposer entre le 12 décembre 2025 à 8h et le 12 janvier 2026 à 18h (heure de Paris)**

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- un dossier artistique comprenant la présentation du projet, la note d'intention de l'auteur, des co-auteurs ou du directeur artistique, le synopsis, l'historique de la compagnie, les cv de tous les participants, les partenaires du projet,
- éventuellement d'autres documents de présentation comme des éléments de texte ou storyboard, des extraits de presse etc.
- un calendrier avec la date (prévisionnelle ou certaine) et le lieu de la première représentation
- un budget prévisionnel de production
- pour les documents audio et vidéo, indiquer le lien internet

NB : *Le projet doit stipuler très précisément le nombre de personnes nécessaires à sa représentation. Seules ces personnes seront prises en compte dans le calcul des aides attribuées.*

---

## COMITE DE SELECTION

---

Le Comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de 6 membres :

- 3 autrices et auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace public,
- les 3 responsables des festivals partenaires associés.

Ce Comité peut être présidé par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.

Les décisions du Comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.

- **Auteurs d'Espaces et le Conseil d'Administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Dispositif SACD Auteurs d'Espace.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

- **Auteurs d'Espaces et les membres du Comité de Sélection**

Par mesure de déontologie, un membre du Comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Dispositif SACD Auteurs d'Espace (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du Comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de dépôt s'applique durant la réunion.

Un membre du Comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

---

## PUBLICATION DES RESULTATS

---

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

---

## CONDITIONS DU VERSEMENT DE L'AIDE

---

- **Versement de l'aide à la création :**

La SACD offre une aide à la création et à la diffusion selon la dimension des projets retenus. Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SACD signe avec les producteurs une convention de financement pour l'aide à la création de l'œuvre.

Le versement de la subvention se fait à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- un RIB
- une facture

- **Programmation dans l'un des festivals partenaires :**

Les compagnies lauréates sont programmées au moins deux fois dans un des festivals partenaires de la SACD (en 2026 : dans le cadre de **Chalon dans la rue**, du **Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** ou du **Festival Cergy, Soit !**).

La SACD, en plus de l'aide à la création qu'elle verse à la compagnie lauréate, octroie une aide à la diffusion à chaque festival partenaire.

Cette aide prend la forme d'un forfait pour l'accueil de la première représentation de chaque spectacle lauréat (dans le respect de la convention collective en vigueur).

**Les représentations suivantes seront prises en charge par le festival partenaire.**

La SACD et les festivals partenaires s'engagent à communiquer sur cette manifestation et à promouvoir ce dispositif.

---

## MENTION ET LOGOS SACD

---

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du dispositif Auteurs d'Espaces + éventuellement logo SACD », ainsi que le logo de la copie privée.

<b>Ouverture du portail : 12 décembre 2025 à 8h (heure de Paris)</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers : 12 janvier 2026 à 18h (heure de Paris)</b>

**Les dossiers doivent être transmis complets.**

**Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.**